

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du **29 juin 2021**

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 18

Nombre de procurations : 4

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDZIERZ, Madame Karine VERROUST, Monsieur Pascal DELMOTTE, Monsieur Joël BEYAERT, Monsieur Sébastia BALDINU, Madame Sophie COPPENS, Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Monsieur Jeffrey GODEFROY, Monsieur Jean DRANCOURT, Monsieur Guillaume LESOURD, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

Etaient absents excusés : Madame Carmen FREHAUT (procuration donnée à Madame Francine CAUCHETEUX), Madame Christine LHUSSIER, Monsieur Loïc GRIMEAU (procuration donnée à Monsieur Pascal DELMOTTE), Madame Elodie HIROUX (procuration donnée à Monsieur Jacky PIRET), Madame Frédérique RUDANT (procuration donnée à Monsieur Guillaume LESOURD).

Secrétaire de séance : Madame Sophie COPPENS.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

FONCTION PUBLIQUE

↳ Création d'un poste de contractuel non permanent de manager de centre-ville mutualisé avec la commune de Landrecies à temps non complet – Contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la commune de Bavay dans le cadre du programme des petites villes de demain ;

Considérant que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité de notre territoire ; Enjeu économique majeur mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires de l'équipe municipale en place.

Celle-ci souhaite donc amplifier son soutien aux commerces durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance économique et participer activement au dispositif des petites villes de demain dont la commune est bénéficiaire.

Madame le Maire indique qu'à ce titre l'une des mesures consiste à cofinancer un poste de manager de centre-ville pour une durée de 24 mois dans la limite de 20000 euros par an.

La commune de Bavay, en collaboration avec la ville de Landrecies souhaite saisir cette opportunité en créant un poste de manager de centre-ville en contrat de projet, affecté à 50% sur la commune de Landrecies et 50% sur la commune de Bavay.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

De concert avec le Maire de Landrecies, Madame le Maire a souhaité mutualiser ce manager entre les deux communes.

Le subventionnement étant sur 2 ans, le contrat envisagé se calerait sur la même durée.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- 1) Information et orientation des commerçants
- 2) Animation et dynamisation du commerce local
- 3) Développement des échanges entre partenaires
- 4) Mise en place une veille territoriale et sectorielle

Relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial.

Profil du candidat :

De formation supérieure avec une expérience et des responsabilités significatives dans le développement et l'aménagement local, l'animation et la promotion du commerce, une bonne connaissance du monde du commerce en milieu urbain.

- Maîtrise des problématiques de développement économique et d'attractivité commerciale
- Connaissances en urbanisme commercial
- Parfaite connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales (environnement juridique, dispositif de financement)
- Maîtrise des outils informatiques (bureautiques, base de données, tableaux de suivi).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité :

- La création à compter du 01/08/2021 d'un **emploi non permanent** au grade d'Attaché territorial (relevant de la catégorie A) à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, mutualisé avec la commune de Landrecies
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- L'agent devra justifier d'un Bac +3 minimum, école de commerce, droit de l'urbanisme
Ou diplôme universitaire développeur manager de centre-ville
Ou master aménagement des territoires ou développement local
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux années.
- Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager de centre-ville, dont les missions sont précisées dans le fiche de poste annexée à la présente délibération
- Précise que les crédits sont inscrits au budget
- Modifie par conséquent le tableau des effectifs
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

↳ **Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition du manager de centre-ville entre la commune de Landrecies et de Bavay**

Le conseil municipal ayant délibéré favorablement pour la création d'un poste de contractuel non permanent de manager de centre-ville mutualisé avec la commune de Landrecies à temps non complet, il y a désormais lieu pour le conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Manager de centre-ville entre la commune de Landrecies et de Bavay qui régit les relations entre les deux communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Manager de centre-ville entre la commune de Landrecies et de Bavay, annexée à la délibération.

↳ **Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le départ en retraite d'un agent technique au 01/02/2021 et la nécessité de répondre au besoin
Considérant la nécessité de répartir ce besoin sur 3 postes à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 01/07/2021 :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	C	1	5h/hebdomadaire (5/35 ^{ème})
Adjoint technique	C	1	8h15/hebdomadaire (8,25/35 ^{ème})
Adjoint technique	C	1	2h15/hebdomadaire (2,25/35 ^{ème})

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 22h hebdomadaires annualisables

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Vu l'avis favorable du CTPI sur le projet d'annualisation en date du 15/06/2021,

Vu la délibération 46/2021 du conseil municipal en date du 29/06/2021 portant suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 19h hebdomadaires annualisables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 01/07/2021 :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	C	1	22h/hebdomadaires sur 36 semaines scolaires

Il sera toutefois possible de rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires que pourrait éventuellement réaliser l'agent recruté.

Concernant les règles relatives à la maladie, les règles sont les suivantes :

Quand celle-ci intervient sur :

- * Un jour normalement travaillé : les heures sont considérées comme faites
- * Un jour de congés annuel posé et validé : le jour de congés peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence ou sur l'année suivante sous certaines conditions.
- * Un jour non travaillé : aucune incidence

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 19h hebdomadaires annualisables

Vu l'avis favorable du Comité Technique pour la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 19h hebdomadaires annualisables en date du 15/06/2021,

Vu la délibération 2021/45 du 29 juin 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 22h hebdomadaires annualisables à compter du 01/07/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 19h hebdomadaires annualisables à compter du 01/09/2021.

DECIDE, de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

↳ Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20h hebdomadaires annualisables et 6h hebdomadaires annualisables) pour exercer des missions de surveillance cantine/garderie et d'encadrement d'enfants dont le besoin est aujourd'hui pérenne compte tenu des effectifs à encadrer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20h hebdomadaires annualisables et 6h hebdomadaires annualisables),

Vu l'avis favorable du CTPI sur le projet d'annualisation en date du 15/06/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 01/07/2021 :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	C	1	20h/hebdomadaires sur 36 semaines scolaires
Adjoint d'animation	C	1	6h/hebdomadaires sur 36 semaines scolaires

Il sera toutefois possible de rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires que pourrait éventuellement réaliser l'agent recruté.

Concernant les règles relatives à la maladie, les règles sont les suivantes :

Quand celle-ci intervient sur :

* Un jour normalement travaillé : les heures sont considérées comme faites

* Un jour de congés annuel posé et validé : le jour de congés peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence ou sur l'année suivante sous certaines conditions.

* Un jour non travaillé : aucune incidence

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

✎ Autorisation donnée à Madame le Maire pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (encadrement d'enfants lié aux activités périscolaires) – Année scolaire 2021/2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants durant les activités périscolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y inclure les règles relatives à la maladie pour les agents annualisables,

Vu la saisine du CTPI sur l'organisation du temps de travail en cycles de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Trois contrats de 6heures/semaine sur 36 semaines scolaires soit 4,45h/hebdomadaires soit 4,75/35^{ème} pour tenir compte de l'annualisation de la rémunération.

- Un contrat de 13 heures/semaine sur 36 semaines scolaires soit 10h16/hebdomadaires soit 10,27/35^{ème} pour tenir compte de l'annualisation de la rémunération

Les heures complémentaires ou supplémentaires, qu'ils pourraient effectuer, pourront être rémunérées.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoints d'animation échelon 1.

Concernant les règles relatives à la maladie, les règles sont les suivantes :

- Quand celle-ci intervient sur :

* Un jour normalement travaillé : les heures sont considérées comme faites

* Un jour de congés annuel posé et validé : le jour de congés peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence ou sur l'année suivante sous certaines conditions.

* Un jour non travaillé : aucune incidence

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

FINANCES LOCALES

↳ **Décision modificative n°1**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande de la perception, il est nécessaire de constituer une dotation aux provisions. La dotation aux provisions des créances douteuses constituent une dépense dite obligatoire qui n'a pas été prévue au BP2021.

Une décision modificative est donc nécessaire. Il est nécessaire de transférer 1200€ du chapitre 65 (compte 6541) au chapitre 68 (6817).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

↳ **Demande du Vélo Club Bavaisien pour la prise en charge financière de la formation d'un éducateur**

Madame CHARLIER explique au conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la part de l'association Vélo Club Bavaisien, représentée par son Président Monsieur Alain CHANDELIER au sujet d'une demande de participation financière de la commune aux frais de formation obligatoire, menée au sein de la Fédération Française de Cyclisme, d'un deuxième éducateur recruté suite à l'augmentation du nombre de licenciés.

Les frais de formation s'élèvent à 310€.

Il est rappelé que l'association n'avait pas sollicité de subvention municipale pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 310€ à l'association Vélo Club Bavaisien.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget 6574 de la commune.

Fin de séance 20h25.

Le Maire
Francine CAUCHETEUX



